

Règlement d'ordre intérieur (22/12/2024)

Article 1 : Membres - Cotisation

Seuls sont membres du Club les personnes étant en ordre de leur cotisation.

Le montant de la cotisation peut être révisé chaque année par le Comité.

La qualité de membre du Club peut être vérifié par les membres du Comité ou toute autre personne mandatée.

Article 2 : Affiliation et assurance

Les membres du Club sont obligatoirement affiliés à l'Association Francophone de Tennis (AFT).

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors de la pratique du tennis dans les installations reconnues par l'AFT.

Article 3 : Les terrains

– Accès

L'accès aux courts est réservé aux membres du Club (c'est-à-dire ayant payé la cotisation de la saison en cours).

Horaires d'ouverture : de 9 heures à 22 heures sauf dispositions exceptionnelles.

– Praticabilité

En début de saison ou lors de périodes pluvieuses, les terrains peuvent être impraticables et nous devons malheureusement en interdire l'accès !

Nous vous informons dès que possible via facebook ou mail et annulons les réservations sur BalleJaune.

Si vous avez un doute sur le fait de pouvoir jouer sur un terrain, veuillez contacter le responsable (Pascal Swalens - 0466/047909).

Jouer sur un terrain détrempé peut avoir de graves conséquences sur celui-ci et peut engendrer sa fermeture pendant plusieurs jours pour réparer les dégâts.

– Eclairage

- Été : 5 €/heure/terrain
- Hiver : inclus dans l'abonnement

– Réservation

En saison d'été, les réservations doivent se faire via le site BalleJaune.

On ne peut réserver une nouvelle tranche horaire qu'après d'avoir terminé la première.

(Seuls les joueurs dont les noms figurent sur la réservation, peuvent occuper les terrains. En cas de non respect, le joueur responsable de la réservation pourra être sanctionné).

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir sur le terrain réservé, ayez l'amabilité de d'annuler votre réservation pour que d'autres puissent en profiter.

En saison d'hiver, c'est un abonnement d'heure fixe à réserver auprès de la Présidente.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité.

Article 4 : Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (pour la terre battue, ce sont des semelles à relief léger pour ne pas abîmer la surface).

Le Comité ainsi que toute personne mandatée (responsable du bar ou de l'entretien des terrains ou des Interclubs ou Juge arbitre) se réserve le droit d'exclure des terrains les personnes ne respectant pas les conditions de tenues.

Article 5 : Entretien

- Les courts

ils doivent être maintenus en parfait état de propreté par les utilisateurs.

Par temps sec, la surface doit être arrosée avant de jouer.

Le filet doit être passé à la fin de chaque partie de même que le balayage des lignes doit être effectué.

Avant de quitter les lieux, veuillez ramasser les papiers, bouteilles ou autres objets que vous avez utilisés pendant votre heure de réservation.

- Le Club

Les parties communes (accès, toilettes, club-house, ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté par les utilisateurs.

Chaque joueur veillera à jeter ses bouteilles vides, chewing-gum, mouchoirs et autres détritiques dans les poubelles réservées à cet effet.

Les membres / professeurs doivent en faire la recommandation aux personnes et enfants les accompagnant.

Article 6 : Discipline

Une éthique sportive est indispensable au sein du Club et les membres se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts et en-dehors.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans les autres installations intérieures du Club.

Il est demandé de prendre connaissance et de respecter les autres articles de ce règlement.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, (sauf organisée en accord avec le Club).

Les membres du Comité ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du Club.

Article 7 : Interclubs

Tous les joueurs désirant participer aux compétitions interclubs sont invités à participer à une réunion d'information durant le mois de janvier.

Tout joueur d'interclubs doit être en règle de cotisation pour le 15 mars au plus tard.

Les capitaines doivent vérifier si tous les membres de leur équipe sont en règle de cotisation.

Si 1 équipe reçoit 1 amende, c'est elle qui la paie.

Repas :

- Les équipes peuvent faire appel au responsable du bar (Pascal Swalens - 0466/047909) pour la préparation du repas.
- Chaque capitaine doit s'enquérir auprès de l'équipe adverse et de ses coéquipiers du nombre de repas souhaités. Ce nombre devra être transmis à la personne responsable des repas par le capitaine mercredi soir au plus tard (si la rencontre se déroule le weekend).
- Si un imprévu survient avant le weekend, le capitaine doit en informer le plus rapidement possible la personne responsable des repas.
- Le capitaine doit informer les adversaires ainsi que ses coéquipiers que tout repas réservé devra être payé.
- Si l'équipe désire préparer elle-même son repas, la cuisine est mise à la disposition des équipes. N'oubliez pas de vous coordonner avec les autres équipes à domicile pour ne pas toutes utiliser le four en même temps par exemple.

Article 8 : Perte / Vol / Accidents

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club (courts,

club-house, vestiaires, parking, ...).

Le Club décline toute responsabilité pour les accidents qui peuvent intervenir sur les courts ou leurs annexes pour les personnes n'ayant pas acquitté leur licence, de même que pour les accidents pouvant survenir à des invités ou survenant du fait de ces mêmes invités.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (N° UE – 2016/679), "RGPD" en abrégé, est d'application.

Vos données personnelles sont utilisées par l'ASBL Tennis Club La Closière et les données à caractère personnel collectées sont uniquement traitées dans les limites des missions figurant dans le cadre légal de l'Association Francophone du Tennis (AFT).

Le Club s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à vos données sans votre consentement préalable à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

l'ASBL Tennis Club La Closière s'engage à utiliser ces données avec précaution, de manière sécurisée et responsable.

Données récoltées :

Nom, prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone mobile et email.

Finalités :

- Affiliation au Club et à la Fédération
- Transmission des données à la Fédération
- Inscription (explicitement demandée par la personne) aux Interclubs et/ou tournois
- Inscription au site BalleJaune pour la réservation des terrains
- Envoi d'informations par email concernant le Club, ses activités et événements, ses sponsors, etc

Nous vous informons qu'en tant que personne concernée, vous disposez à tout moment des droits d'information, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de la portabilité, concernant les dites données et le droit d'introduire une réclamation. En cas d'opposition du traitement des données par le Club, vous avez la possibilité d'envoyer une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve de votre identité par email à l'adresse info@tennis-laclosiere.be.

Nous tenons à vous signaler qu'en cas d'opposition totale à l'utilisation de vos données, nous serons dans l'impossibilité de vous fournir les services proposés par l'AFT (tournois, IC, assurances, etc).

Si vous souhaitez uniquement vous désinscrire de nos emails d'informations, vous pouvez cliquer sur "unsubscribe from this list" en bas des emails envoyés par info@tennis-laclosiere.be.

Lien utile : <https://tennis.tppwb.be/Aftnet/media/Media/Documents/Clubs/RGPD-guide-pratique-monde-sportif.pdf>

Article 10 :

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les parents des enfants mineurs sont censés en avoir pris connaissance.

Tout joueur ne respectant pas le présent règlement peut se voir interdire l'accès des courts, et si récidive, être évincé du Club sans aucun remboursement de cotisation.

Cette éviction lui sera notifiée par écrit après décision du Comité.

Article 11 :

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement.